



RÈGLEMENT DU JEU *« Bienvenue au cabaret les amoureux ! »*

ARTICLE 1er - OBJET :

La Société GLACES THIRIET, SAS au capital de 18.000.000 €, inscrite au RCS d'Epinal sous le n° 343 838 306, ayant son siège social à ELOYES (88510) – Zone Industrielle, organise du 17 au 21 janvier 2024 23h59 inclus un jeu intitulé « *Bienvenue au cabaret les amoureux !* ».

Ce jeu, sans obligation d'achat, est proposé exclusivement via les comptes « maison.thiriet » du réseau social Instagram® et « Maison Thiriet » du réseau social Facebook®. Instagram® et Facebook® ne sont ni instigateurs, ni organisateurs, ni les parrains, et ne sauraient en aucune manière être responsables de ce jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel et des préposés des sociétés THIRIET (et leur famille : conjoint ou compagnon et enfants) ainsi que de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide pour participer.

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

En participant au jeu, le participant reconnaît satisfaire aux conditions d'accès et de participation et respecter le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement (notamment celles relatives à son identité et son domicile) sans toutefois avoir à vérifier systématiquement l'ensemble des participations, cette vérification pouvant être limitée aux participations des gagnants potentiels. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le 17 janvier 2024, via une publication sur les comptes « maison.thiriet » du réseau social Instagram® et « Maison Thiriet » du réseau social Facebook®, il sera demandé aux internautes souhaitant participer au présent jeu :

- D'être abonné au compte Maison Thiriet du réseau social sur lequel il souhaite participer ;
- D'identifier son amoureux(se) en lui déclarant sa flamme en commentaire de ladite publication ;
- de partager ladite publication sur Facebook et Instagram (story) en identifiant le compte « Maison Thiriet » ;

Chaque participant n'est autorisé à participer au présent jeu qu'une seule fois sur toute la durée du jeu. Toute utilisation de comptes différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude.

Il ne sera attribué **qu'un seul lot par foyer** (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura 10 gagnants au total, soit 5 sur chaque réseau social.

Un tirage au sort sera mis en place pour chaque réseau social via une programmation informatique parmi la liste des participants.

La date des tirages au sort est fixée au 23 janvier 2024, au siège administratif de la Société organisatrice.

Cette date est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société organisatrice.

Dans l'éventualité où la Société organisatrice viendrait à écarter des gagnants ne respectant pas les dispositions du présent règlement et notamment la condition visant à ne gagner qu'une fois sur toute la période jeu, la Société organisatrice prévoit d'office de constituer des listes d'attente en tirant au sort 2 (deux) autres noms pour chaque réseau social.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 - NATURE DES LOTS

Ce jeu est doté de 10 boîtes à aimer™ façon cabaret (réf. 96000) d'une valeur unitaire de 39.99 € TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Si les circonstances l'exigent, la société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les lots n'ayant pas été attribués, demeureront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par message privé au plus tard le 24 janvier 2024 via les réseaux sociaux et seront invités à communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques pour le 29 janvier 2024 à 23 h 59 au plus tard.

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront pas prétendre à leurs lots s'ils ont communiqué des coordonnées incomplètes ou inexactes ou après l'échéance susvisée.

Chaque boîte à aimer™ façon cabaret sera, au choix des gagnants :

- soit à retirer auprès du magasin le plus proche du domicile du gagnant ;
- soit livrée au domicile des gagnants par le centre de distribution livrant la commune du domicile du gagnant.

Le retrait ou la livraison du lot devra avoir lieu pour le 14 février 2024 au plus tard.

Les dotations qui n'auront pas été retirées ou livrées, pour quelque motif que ce soit (absence de réponse, réponse hors délai ou mauvaise saisie de coordonnées par exemple), seront considérées comme restant la propriété de la Société Organisatrice et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

La société GLACES THIRIET, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants à partir des informations communiquées par eux dans le cadre du présent jeu.

Ce traitement permet notamment la gestion du jeu afin de prendre en compte les participations, de désigner les gagnants et de distribuer les lots.

Les bases juridiques de ces traitements sont soit les obligations légales et réglementaires s'imposant à la société GLACES THIRIET, soit le consentement des participants.

Ces données sont destinées à la société GLACES THIRIET et à toutes les sociétés du Groupe THIRIET ainsi, le cas échéant, qu'à leurs prestataires habilités à traiter ces données. Elles ne seront pas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Les données seront conservées pour les durées maximales suivantes, assorties des durées de prescriptions légales :

- pour les participants qui n'auront pas gagné : un mois à compter de la fin du jeu ;
- pour les gagnants : trois mois à compter de la fin du jeu ;

Les participants disposent :

- des droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données qui les concernent,
- du droit de définir des directives sur la manière dont ils entendent que soient exercés ces droits après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO : GLACES THIRIET SAS - DPO - ZI - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex - France, par courrier postal ou courrier électronique, à l'adresse suivante : dpo@thiriet.com. En cas de doute sur l'identité du demandeur et pour la sécurité de ses données, une copie d'un titre d'identité pourra lui être demandée.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT : MODIFICATION - CONSULTATION - DEPOT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GLACES THIRIET SAS - Service marketing - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex (les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Il est également déposé auprès de la « SCP GASSMANN - PEPE - GILLES », Huissiers de Justice associés, domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, suspendre, modifier ou annuler ce jeu.

Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute défaillance technique, informatique ou relative au réseau de communication électronique qui pourrait survenir.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Fait à Eloyes

Le 15 janvier 2024

Christiane BERTONCINI